



Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg



Luxembourg, le 11 mars 2020

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, nous nous permettons de poser une question parlementaire à Madame la **Ministre de la Santé**, Madame la **Ministre de l'Intérieur**, Monsieur le **Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics** et Monsieur le **Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse** concernant les **premiers secours**.

Au Luxembourg, environ 400 personnes subissent un arrêt cardiaque chaque année. Les chances de survie d'une personne victime d'un arrêt cardiaque et qui ne bénéficie pas d'une prise en charge immédiate, notamment par un témoin, est extrêmement faible avec un taux de survie entre 2% et 3%. En effet, chaque minute compte dans une situation d'arrêt cardiaque, chaque minute gagnée représentant 10% de chance de survie en plus. Ces chiffres illustrent l'importance de sensibiliser et de former la population sur les gestes qui sauvent, respectivement les gestes de premiers secours.

À cette fin, la France et l'Allemagne ont introduit l'obligation de suivre des cours d'instruction des gestes de premiers secours, notamment au niveau de l'enseignement scolaire ou encore dans le cadre du permis de conduire.

Ainsi, la France a fixé l'objectif ambitieux de former 80% de sa population aux gestes de premier secours d'ici 2022. C'est pourquoi que durant le parcours scolaire, la France priorise le renforcement des dispositifs liés à l'apprentissage des gestes qui sauvent. En effet, depuis 2014, le code de l'éducation français prévoit que tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, entre autres d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours.

Quant à l'Allemagne, le suivi des cours de premiers secours, voire des cours de mesures de secourisme prioritaires à réaliser au lieu de l'accident est obligatoire pour toutes les classes du permis de conduire.

Dans ce contexte, nous nous permettons de poser les questions suivantes :

1. **Le Gouvernement dispose-t-il de chiffres concernant le nombre d'arrêts cardiaques au Luxembourg, les arrêts cardiaques extrahospitaliers et le taux de survie suivant l'arrêt cardiaque extrahospitalier (ventilé par 'type' de réanimation, à savoir des témoins, services médicaux, et autres) ? Comment les chiffres ont-ils évolué au cours des dix dernières années ? Quel est le taux de survie des victimes au Luxembourg par rapport au niveau international ?**
2. **Le personnes formées en premiers secours sont-elles recensées au Luxembourg et à quelle hauteur leur nombre se situe-t-il? Quelle est la répartition d'âge des personnes ayant suivi les formations ?**

3. Le Gouvernement estime-t-il que la formation d'un plus grand nombre de personnes en la matière aurait une incidence positive sur le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque au Luxembourg ?
4. Le Gouvernement dispose-t-il d'une stratégie pour promouvoir la formation des gestes de premiers secours ? Dans l'affirmative, quels en sont les principaux axes ?
5. Le Gouvernement mène-t-il, au niveau de l'enseignement, des réflexions sur l'extension de l'obligation des formations en premiers secours, respectivement en principaux gestes qui sauvent, à l'instar de la France ?
6. Le Gouvernement considère-t-il étendre l'obligation des formations en premiers secours ou en principaux gestes qui sauvent dans le cadre de l'obtention du permis de conduire, comme c'est le cas en Allemagne ?

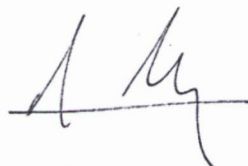
Dans sa réponse à la question parlementaire n°173 datant de 2014, le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse avait annoncé de prendre les dispositions nécessaires pour que les futurs instituteurs mais également les enseignants de l'enseignement secondaire maîtrisent les gestes élémentaires de premiers secours.

7. Quel est l'état d'avancement de ce projet et endéans quel délai sera-t-il opérationnel ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.



Josée Lorsché
Députée



François Benoy
Député

Réponse de Madame la Ministre de l'Intérieur, Taina Bofferding, de Madame la Ministre de la Santé, Paulette Lenert, de Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics, François Bausch, et de Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 1998 des honorables Députés Josée Lorsché et François Benoy concernant les premiers secours

Avec l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile, la mission de la formation a été attribuée au Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS), plus précisément à l'Institut national de formation des secours (INFS).

Pour une meilleure gestion, le CGDIS a mis un portail électronique en place (cours.cgdis.lu), qui permet à tous les citoyen-ne-s de s'informer et de s'inscrire aux cours de premiers secours proposés par l'INFS.

Afin d'optimiser l'offre de formations, à côté de celles proposées directement par le CGDIS, la loi susmentionnée permet également à des organismes formateurs en matière de secours, agréés par le ministère de l'Intérieur, d'offrir des cours de premiers secours à la population, dont les diplômes sont reconnus équivalents à ceux du CGDIS. Jusqu'à ce jour, environ 35 organismes formateurs ont pu être agréés.

Grâce à cette nouveauté, au cours de l'année 2019, 1.516 cours en premiers secours ont pu être organisés, auxquels 16.383 citoyen-ne-s de tout âge ont participé. En effet, pour des raisons de protection des données à caractère personnel, aucune statistique n'est conduite quant à l'âge des participant-e-s.

Il importe d'ajouter que le CGDIS s'est donné, ces deux dernières années, les moyens nécessaires afin d'augmenter considérablement leur capacité en ressources humaines et de les mettre en mesure d'offrir plus de cours de premiers secours. A ce jour, le CGDIS compte environ 60 instructeurs, qui ont les compétences pour donner des cours en premiers secours.

L'obligation de suivre une formation de premiers secours afin de pouvoir accéder au permis de conduire n'existe actuellement pas au Luxembourg. Dans ce contexte, il y a lieu de noter que la durée d'un cours de premiers secours auprès du CGDIS est de 16 heures actuellement, ce qui correspond au minimum d'heures prévues pour l'apprentissage de la catégorie B (voiture) du permis de conduire.

Le plan d'action sécurité routière pour la période de 2019 à 2023 du gouvernement prévoit une refonte de l'apprentissage du permis de conduire. L'opportunité d'introduire l'obligation de participer à un cours de premiers secours en vue de l'obtention du permis de conduire pourra être discutée avec tous les acteurs concernés dans ce contexte.

Le cas échéant, il est à préciser que le CGDIS est désormais en présence des ressources nécessaires lui permettant de prendre un contingent en demandes desdits cours plus important en charge. Ceci, bien évidemment, en comptant sur la collaboration des organismes formateurs.

En ce qui concerne l'enseignement, l'article 6 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental prévoit que les candidat-e-s sont tenu-e-s de remettre un diplôme de premier secours attestant la participation à une formation d'une durée minimale de seize heures, accomplie au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, reconnue équivalente par l'INFS avant leur admission au stage préparant à la fonction d'instituteur.

Par ailleurs, dans la circulaire ministérielle aux administrations communales concernant l'organisation de l'enseignement fondamental pour la rentrée publiée annuellement, il est vivement recommandé

au personnel enseignant et socio-éducatif de suivre un cours d'initiation au secourisme ou de tenir à jour leurs connaissances à ce sujet. Voilà pourquoi l'Institut de formation de l'Éducation nationale (IFEN) propose régulièrement dans son catalogue des formations continues des cours de premiers secours pour le personnel enseignant et psycho-socio-éducatif intervenant dans l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire. Ces formations sont qualifiées prioritaires et comptabilisées, par conséquent, parmi le volume de 48 heures de formation continue à prester obligatoirement par le personnel enseignant pendant une période de référence de trois ans.

Finalement, en ce qui concerne le nombre d'arrêts cardiaques au Luxembourg et le taux de survie, il y a lieu de préciser que seule la mise en place d'un registre national des arrêts cardiaques extrahospitaliers peut mettre le gouvernement en mesure de livrer une base de données fiable et d'identifier éventuellement des objectifs d'amélioration et d'évaluation. Toutefois, différents organismes, compétents dans la prise en charge de telles victimes, ont partagé des informations relatives au nombre d'arrêts cardiaques (Institut National de Chirurgie Cardiaque et de Cardiologie Interventionnelle, le Luxembourg Resuscitation Council).

Par ailleurs le taux de survie des victimes ayant subi un arrêt cardiaque est influencé de manière positive non seulement par le biais des cours de premiers secours proposés par le CGDIS, les organismes formateurs agréés ou l'initiative « Réagis! », lancée par le Luxembourg Resuscitation Council, mais aussi grâce au développement et renforcement d'autres domaines de la sécurité civile. Parmi ceux-là, il est particulièrement important de rappeler l'expansion du service d'aide médicale urgente, qui compte désormais cinq bases, ainsi que celle du système du « First Responder », élément clé dans la chaîne des secours. Tous ces éléments constituent des facteurs améliorants pour la prise en charge de personnes en détresse vitale.